Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Carreleur, veuillez visiter :
capcarreleur.fr/annales-sujets-et-corriges

Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique, partie orale

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-CARR-EP1** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Analyse critique d’un document historique (4 questions) **Page 3**

2. Comprendre un territoire et ses évolutions (4 questions) **Page 5**

3. Liberté d’expression, droits et responsabilité sur les réseaux sociaux (4 questions) **Page 8**

4. Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 10**

Sujet officiel (PDF) : https://capcarreleur.fr/assets/annales/cap-carreleur/Enseignement moral et civique/2026/CAP Carreleur - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Analyse critique d’un document historique

Le candidat présente un document historique de sa liste de six documents ou un document de remplacement DT 1 fourni par l’examinateur. Il en analyse la nature, la date, l’origine et le contexte, puis en explique l’idée principale, la portée, les limites et le lien avec une connaissance historique.

Analyse d’un document historique

Question 1.1. Identifiez la nature, la date et l’origine du document, puis présentez brièvement le contexte dans lequel il a été produit.

Le document est l’article 11 de la *Déclaration des droits de l’homme et du citoyen*, un texte juridique et politique adopté le 26 août 1789 par l’Assemblée nationale constituante. Il est produit au début de la Révolution française, après la réunion des états généraux et la formation de l’Assemblée nationale. Les députés cherchent alors à définir de nouveaux principes politiques et à reconnaître des droits fondamentaux, en rupture avec l’organisation de l’Ancien Régime.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Article 11 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, adopté le 26 août 1789 par l’Assemblée nationale constituante, au début de la Révolution française.

Question 1.2. Expliquez l’idée principale défendue dans le document et appuyez votre réponse sur un élément précis du texte.

L’article affirme que chacun doit pouvoir communiquer librement ses pensées et ses opinions. Il présente cette liberté comme un droit précieux, tout en précisant que son exercice peut être limité par la loi en cas d’abus.

> « tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement »

Cette formule montre que la liberté d’expression comprend la parole et la publication, mais qu’elle s’accompagne d’une responsabilité juridique.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le texte affirme la liberté d’expression et de publication, sous réserve des limites prévues par la loi.

Question 1.3. Montrez ce que le document permet de comprendre sur la période étudiée et indiquez une limite de ce document comme source historique.

La Déclaration montre qu’en 1789 les révolutionnaires veulent énoncer des droits communs et transformer les principes qui organisent la société. L’article 11 témoigne de la place accordée aux libertés individuelles dans ce projet.

- **Apport :** le texte renseigne sur les idéaux politiques défendus pendant la Révolution.
- **Limite :** il énonce des principes, mais ne permet pas à lui seul de savoir s’ils étaient réellement respectés dans la vie quotidienne.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le texte témoigne des idéaux de liberté de 1789, mais pas de leur application concrète.

Question 1.4. Reliez le document à un repère ou à une connaissance historique pertinente et expliquez cette relation.

Le document se rattache à la Révolution française et à la remise en cause de l'Ancien Régime. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est adoptée le 26 août 1789, après la formation de l'Assemblée nationale et l'abolition des privilèges dans la nuit du 4 août.

1. Les députés formulent de nouveaux principes politiques.
2. L'article 11 inscrit la liberté de communiquer ses opinions parmi les droits reconnus, tout en laissant à la loi le soin de sanctionner les abus.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Adopté en 1789 pendant la Révolution, l'article 11 reconnaît la liberté d'expression parmi les droits fondamentaux.

2. Comprendre un territoire et ses évolutions

Le candidat étudie un document géographique de sa liste ou le tableau de remplacement DT 2 sur les déplacements domicile-travail. Ce tableau fourni pour le sujet compare, dans trois secteurs d'un même territoire non réel, les populations et les parts d'actifs occupés utilisant principalement la voiture.

Analyse géographique

Question 2.1. Présentez la nature, le sujet et l'échelle du document. Indiquez les unités utilisées et les territoires comparés.

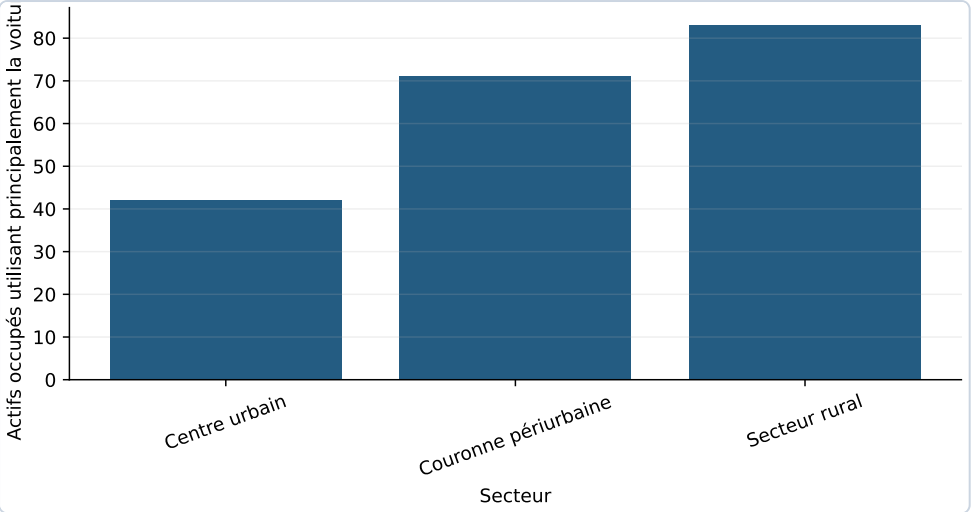
Élément	Information
Nature	Tableau de données comparatives
Sujet	Usage principal de la voiture pour les déplacements domicile-travail
Échelle	Trois secteurs d'un même territoire fictif
Unités	Habitants et pourcentage d'actifs occupés

Les territoires comparés sont le centre urbain, la couronne périurbaine et le secteur rural. Les populations sont exprimées en habitants et les parts d'usage de la voiture en pourcentage. Le document précise que ces données ont été établies pour le sujet : elles ne décrivent donc pas une commune réelle.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Tableau comparatif à l'échelle de trois secteurs : centre urbain, couronne périurbaine et secteur rural. Unités : habitants et pourcentage.

Question 2.2. Relevez deux informations chiffrées pertinentes et formulez une comparaison exacte à partir de ces données.

Le centre urbain compte 48 000 habitants et 42 % des actifs occupés y utilisent principalement la voiture pour aller travailler. Dans le secteur rural, la population est de 16 000 habitants et cette part atteint 83 %. L'écart entre les deux parts est de 41 points de pourcentage. Cette comparaison porte sur des proportions, pas sur les nombres de personnes utilisant la voiture, car le tableau ne donne pas les effectifs d'actifs occupés.



✓ RÉPONSE À RETENIR

Centre urbain : 42 %. Secteur rural : 83 %, soit 41 points de pourcentage de plus.

Question 2.3. Décrivez une différence ou une évolution spatiale observable, puis proposez une explication en mobilisant une connaissance géographique.

La part des actifs occupés utilisant principalement la voiture augmente du centre urbain vers les espaces moins denses : elle passe de 42 % au centre à 71 % dans la couronne périurbaine, puis à 83 % en secteur rural. Le tableau montre une différence spatiale, et non une évolution dans le temps.

Une explication possible est que les emplois et les transports collectifs sont davantage concentrés dans les centres urbains. En périphérie et dans les espaces ruraux, les déplacements peuvent être plus longs et les alternatives à la voiture moins accessibles. Les données illustrent ce contraste sans en établir seules les causes.

✓ RÉPONSE À RETENIR

L'usage principal de la voiture augmente du centre urbain (42 %) au secteur rural (83 %), notamment parce que les alternatives peuvent y être moins accessibles.

Question 2.4. Indiquez une limite des données ou une information supplémentaire qui serait utile pour approfondir l'analyse.

Les données sont établies pour le sujet et ne décrivent pas un territoire réel : elles ne permettent donc pas de conclure sur une situation locale. Le tableau indique une part d'usage principal de la voiture, mais pas les effectifs d'actifs occupés auxquels elle s'applique, la période observée ni les distances parcourues.

- Les distances domicile-travail et les effectifs d'actifs occupés par secteur aideraient à préciser la comparaison.
- Des données sur la fréquence et l'accès aux transports collectifs permettraient d'approfondir l'explication des écarts.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Limite : données fictives et peu détaillées. À compléter par les distances domicile-travail, les effectifs d’actifs et l’offre de transports collectifs.

3. Liberté d’expression, droits et responsabilité sur les réseaux sociaux

Sur un réseau social, une personne critique une décision publique, puis d’autres internautes diffusent des informations personnelles à son sujet et l’insultent. À partir de l’article 11 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen de 1789, le candidat distingue liberté d’expression et abus, et construit un jugement civique argumenté.

Enseignement moral et civique

Question 3.1. Expliquez le principe ou la liberté en jeu dans cette situation en vous appuyant sur le document DT 1.

La liberté en jeu est la liberté d’expression : chacun peut communiquer ses opinions et critiquer une décision publique. L’article 11 de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, adoptée le 26 août 1789, la présente comme « un des droits les plus précieux de l’homme ». Il précise toutefois qu’il faut répondre des abus définis par la loi. Cette liberté protège donc la critique, mais ne permet pas de porter atteinte aux droits d’autrui.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La liberté d’expression protège la critique d’une décision publique, mais la loi peut sanctionner les abus de cette liberté.

Question 3.2. Distinguez la critique d’une décision publique des insultes et de la diffusion d’informations personnelles, puis justifiez votre réponse.

La critique porte sur une décision publique et participe au débat démocratique. Elle se distingue des attaques dirigées contre une personne :

- Les insultes peuvent constituer un abus de la liberté d’expression.
- La diffusion d’informations personnelles porte atteinte à la vie privée et peut exposer la personne à des risques.

La critique d’une décision ne justifie donc ni les injures ni la divulgation de données personnelles.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La critique d’une décision relève du débat public ; insulter ou divulguer des informations personnelles atteint les droits d’autrui.

Question 3.3. Proposez une démarche responsable permettant de faire face à la situation et identifiez une règle ou un recours pertinent.

1. Ne pas répondre par des insultes et conserver les preuves des publications : captures d’écran, liens et dates.
2. Signaler les contenus à la plateforme, demander leur retrait et bloquer les comptes concernés.
3. En cas de harcèlement ou de menaces, demander de l’aide à un adulte de confiance et contacter les autorités, par exemple la police ou la gendarmerie.

L’article 11 rappelle que l’abus de la liberté d’expression peut entraîner une réponse prévue par la loi.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Conserver les preuves, signaler les contenus à la plateforme et saisir les autorités en cas de harcèlement ou de menace.

Question 3.4. **Présentez un argument qui pourrait être avancé par un autre point de vue, puis expliquez pourquoi le respect des droits et de la dignité de chacun demeure nécessaire.**

Un autre point de vue pourrait soutenir qu'une réponse vive est légitime si une décision publique paraît injuste, ou craindre qu'une modération excessive limite le débat. Cet argument rappelle que la liberté d'expression protège la contestation. Cependant, elle ne justifie ni les insultes, ni les menaces, ni la divulgation d'informations privées. Respecter les droits et la dignité de chacun permet à tous de participer au débat sans intimidation ni atteinte personnelle.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le débat public doit rester libre, sans justifier les insultes, les menaces ou les atteintes à la vie privée et à la dignité.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve orale EG1 du CAP Carreleur mosaïste, session 2026, porte le code 26-CAP-CARR-EP1. Sa durée officielle est de 2 heures et son coefficient de 3 concerne l'ensemble de l'épreuve. Elle évalue l'analyse historique, la lecture de données géographiques sur les déplacements domicile-travail et l'argumentation civique autour de la liberté d'expression. Le candidat prépare 5 minutes, puis présente un document et échange avec l'examinateur pendant 10 minutes au maximum.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Pour analyser une source historique, préciser sa nature, sa date, son origine et son contexte, puis évaluer sa portée et ses limites.
- Comparer les pourcentages en nommant les secteurs et en exprimant les écarts en points de pourcentage.
- L'article 11 de la Déclaration de 1789 protège la libre communication des opinions, sous réserve des abus définis par la loi.
- La critique d'une décision publique se distingue des insultes et de la diffusion d'informations personnelles.

Points de vigilance & attentes du jury

- Appuyez l'analyse historique sur un élément précis du document et reliez-le à un repère ou à une connaissance pertinente.
- Pour les données de DT 2, précisez que les valeurs sont fournies pour le sujet et ne décrivent pas une commune réelle.
- À l'oral, présentez le document de façon organisée et justifiez les comparaisons et les explications avancées.
- Le DR 1 est une aide facultative à la prise de notes et ne remplace pas la liste des six documents du candidat.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer les taux d'utilisation de la voiture dans le tableau ?

Relevez les taux et nommez les secteurs comparés. Par exemple, la part est de 83 % dans le secteur rural et de 42 % dans le centre urbain, soit un écart de 41 points de pourcentage.

Q : La liberté d'expression autorise-t-elle les insultes ou la diffusion d'informations personnelles ?

Non. L'article 11 protège la communication des pensées et des opinions, mais prévoit que chacun répond des abus dans les cas déterminés par la loi. Il faut donc distinguer la critique des insultes et de la divulgation d'informations personnelles.

Q : Comment se déroule l'oral et quel temps de préparation est prévu ?

Le candidat présente une liste de six documents, tire au sort un thème et dispose de 5 minutes de préparation. Il présente et commente un document, puis échange avec l'examinateur pendant 10 minutes au maximum.

Q : Comment les parties sont-elles réparties dans le barème ?

Le sujet attribue 9 points à l'analyse historique, 7 points à l'analyse géographique et 4 points à l'enseignement moral et civique. Les consignes demandent des réponses justifiées et l'appui sur les documents ou connaissances pertinents.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capcarreleur.fr/assets/annales/cap-carreleur/Enseignement moral et civique/2026/CAP Carreleur - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP Carreleur : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.